



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élections cantonales

Question écrite n° 30

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le fait que, sous le précédent gouvernement, un rapport avait été demandé à un groupe de travail présidé par le conseiller d'État Pierre Bordry afin d'étudier l'adaptation du découpage des cantons et des circonscriptions législatives compte tenu des écarts de croissance démographique. Elle souhaiterait savoir si ce rapport pourrait être communiqué aux parlementaires. Par ailleurs, elle souhaiterait savoir si elle a l'intention de réexaminer prochainement le mode de scrutin cantonal, lequel comporte d'énormes injustices puisque l'écart démographique entre la population de certains cantons d'un même département peut dépasser un rapport de un à quarante.

Texte de la réponse

Un groupe de travail présidé par un conseiller d'État avait été nommé sous la précédente législature en vue d'examiner l'éventualité d'un remodelage des circonscriptions législatives et cantonales. En l'état, les travaux de ce groupe constituaient des documents préparatoires à une éventuelle décision administrative. Aucune décision de dépôt d'un projet de loi de remodelage législatif ou d'un projet de remodelage cantonal n'ayant été prise à l'époque, à la suite de ce travail, ce document n'est donc pas communicable. Par ailleurs, il n'est pas aujourd'hui envisagé de modifier le mode d'élection des conseillers généraux. Les élections cantonales auront lieu en mars 2008, conformément à la loi n° 2005-1563 du 15 décembre 2005. Il serait contraire à la tradition républicaine de modifier le mode d'élection des conseillers généraux moins d'un an avant le renouvellement des assemblées départementales.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2007, page 4777

Réponse publiée le : 21 août 2007, page 5329